Le décret attribue des points d’indice majoré différenciés pour les indices bruts 354 à 361 pour tenir compte de la revalorisation du SMIC de 0,99 % qui atteint le montant de 1 554,58 € bruts mensuels au 1er janvier 2021.

fichiers: Télécharger joe_texte.pdf (251.87 Ko)

Public: Rémunérations

- -A
- ±A
- Version imprimable
- version PDF

Leave this field blank